



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 mars 2021, à 18 h 30 en huis clos au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha L'enregistrement audio de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

LUNDI 8 MARS 2021
2021-03-08

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la séance est ouverte à 19 h 49.

Tous les membres du conseil attestent la réception de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-099

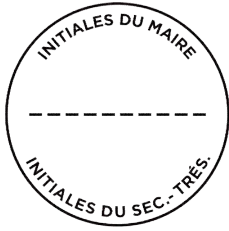
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

Le point numéro 5 s'intitulant « ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION » ainsi que le point numéro 7 s'intitulant « IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE – OFFRE D'ACHAT ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONCORDANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 556 900 \$ - RÈGLEMENTS NUMÉROS 563 ET 580 (PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS)
4. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 563 ET 580 (PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS) – ADJUDICATION
5. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION
6. REFONTE ADAPTATIVE ET OPTIMISATION DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT
7. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE – OFFRE D'ACHAT
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

3. CONCORDANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 556 900 \$ - RÈGLEMENTS NUMÉROS 563 ET 580 (PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS)

2021-100

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 556 900 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
563	362 176 \$
580	194 724 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 563 et 580, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

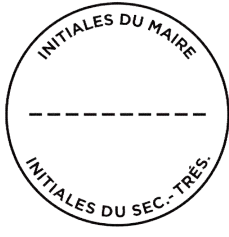
2022	51 900 \$	
2023	52 600 \$	
2024	53 500 \$	
2025	54 300 \$	
2026	55 200 \$	(À PAYER EN 2026)
2026	289 400 \$	(À RENOUELER)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 563 et 580 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 563 ET 580 (PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS) – ADJUDICATION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-101

Date d'ouverture :	8 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mars 2021
Montant :	556 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2021, au montant de 556 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

51 900 \$	1,65000 %	2022
52 600 \$	1,65000 %	2023
53 500 \$	1,65000 %	2024
54 300 \$	1,65000 %	2025
344 600 \$	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

51 900 \$	1,77000 %	2022
52 600 \$	1,77000 %	2023
53 500 \$	1,77000 %	2024
54 300 \$	1,77000 %	2025
344 600 \$	1,77000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 900 \$	0,60000 %	2022
52 600 \$	0,70000 %	2023
53 500 \$	1,00000 %	2024
54 300 \$	1,35000 %	2025
344 600 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,67100

Coût réel : 1,80887 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2021 au montant de 556 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 563 et 580. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

6. REFONTE ADAPTATIVE ET OPTIMISATION DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT

2021-102

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Municipalité a été réalisé en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci nécessite une refonte et une optimisation afin d'offrir aux utilisateurs une expérience plus conviviale et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la structure du site Internet doit être évolutive afin de permettre l'ajout de contenu et de fonctionnalités supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'offre reçue le 8 février 2021 de la firme ADN Communications relativement à la refonte du site Internet de la Municipalité dont le développement sera basé sur une plateforme web municipale appelée Génome;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont conformes aux prévisions budgétaires pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat pour la refonte du site Internet de la Municipalité à la firme ADN Communications au coût de 8 000 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services professionnels datée du 8 février 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. IMMEUBLE SIS AU 180, RUE SAINTE-LOUISE – OFFRE D'ACHAT

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-103

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin, directeur général et
secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

